

**A R R E T E N° 506/2022-PM/EW/MC/EP**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR  
L'AVENUE DU PRESIDENT CHIRAC  
DU 12 AU 15 SEPTEMBRE 2022**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON**

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Route ;  
VU le Code Pénal ;  
VU la demande formulée par DLC et B&L Construction en date du 08/09/2022 ;  
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **l'avenue du Président Chirac**, afin de permettre les travaux de démontage de grue par DLC et B&L Construction ;  
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Du lundi 12 septembre 2022 au jeudi 15 septembre 2022, **l'avenue du Président Chirac** (à hauteur de l'opération "*Clos Solange*") est soumise aux prescriptions ci-après définies, **en fonction des besoins et au droit des travaux** :

- Circulation interdite côté montagne
- Trottoir neutralisé
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux
- Circulation basculée en alternat côté mer.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire temporaire est installée par DLC et B&L Construction.


**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de police municipale, le responsable de DLC et B&L Construction, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié au registre des actes administratifs communaux

Fait à TAMPON, le 09 septembre 2022

**LE MAIRE**

  
Par Délégation de Fonction  
Charles Emile GONTHIER  
3ème Adjoint